

IT/BH

CONSEIL GENERAL

Décision Modificative n°2 - 2009

Réunion du 23 octobre 2009

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Robert CABE (arrêté de délégation en date du 22 octobre 2009)

N° H 1 Objet : COLLEGES

RAPPORTEUR : M. GOYHENEIX

Conseillers Généraux en exercice : 30

Votants : 27
(M. COUTIERE a donné pouvoir à M. FORTINON)

Présents : M. Gabriel Bellocq, M. Guy Bergès, Mme Nicole Bippus, M. Hervé Bouyrie, Mme Isabelle Cailleton, M. Lionel Causse, M. Christian Cazade, M. Gilles Couture, M. Jean-Pierre Dalm, M. Guy Destenave, M. Jean-Claude Deyres, M. Alain Dudon, M. Pierre Dufourcq, M. Jean-François Dussin, Mme Maryvonne Florence, M. Xavier Fortinon, M. Joël Goyheneix, M. Michel Herrero, Mme Odile Lafitte, M. Yves Lahoun, Mme Monique Lubin, Mme Danielle Michel, Mme Elisabeth Servières, M. Bernard Subsol, M. Alain Vidalies.

Absents : M. Dominique Coutière, M. Henri EMMANUELLI, M. Jean-Louis Pedeuboy, M. Gérard Subsol.

LE CONSEIL GENERAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Education et notamment les articles L 421-11 et L 442-9 ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Education et de la Jeunesse ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :**I – Fonctionnement des collèges publics 2010**Dotations de fonctionnement

- de fixer comme suit les critères d'attribution des dotations de fonctionnement des collèges pour l'année 2010 :

- **Dotation 1 – Dépenses de viabilisation**

* Evaluation des dépenses de viabilisation à partir des dépenses effectives des douze derniers mois revalorisées pour l'année 2010 de 1 %
 pour les cités mixtes, répartition des dépenses :
 - en fonction des surfaces pour les parties séparées
 - en fonction du nombre d'élèves pour les parties communes : lycée - collège

- **Dotation 2 – Dépenses de gestion et d'entretien**

* Octroi d'un forfait identique pour chaque établissement, représentant les dépenses incompressibles, fixé pour l'année 2010 à 11 300,00 €
 * Octroi d'une somme par m² pour les dépenses d'entretien et les autres dépenses de fonctionnement général, fixée pour l'année 2010 à 4,75 €

- **Dotation 1 + 2 corrigée**

L'addition des dotations 1 et 2 diminuée du montant des sommes reversées au budget général par l'éventuel budget restauration donne le montant de la part liée au fonctionnement général. Celle-ci ne peut pas être inférieure à la part correspondante de l'année précédente

- **Dotation 3 – Dépenses pédagogiques**

* Octroi d'une somme par élève fixée pour l'année 2010 à 51,50 €

- **Dotation de base**

L'addition des dotations 1 et 2 corrigée et de la dotation 3 ne peut être inférieure :

- à la dotation de base de l'année précédente revalorisée pour l'année 2010 de 1 %

ou

- dans le cas de l'ouverture d'un nouveau collège à la dotation théorique de l'année précédente revalorisée pour l'année 2010 de 1 %

La dotation globale peut néanmoins être minorée en cas de fonds de réserve importants non justifiés par l'établissement.

- de rappeler que, pour 2010, les redevances pour la collecte et le traitement des ordures ménagères seront réglées directement par le Département,

- de préciser que suite à la convention signée en 1997 clarifiant le fonctionnement de l'annexe pédagogique du collège Gaston Crampe dans les locaux du centre Jean Sarrailh à Aire-sur-l'Adour, la dotation de cette annexe dont la gestion est devenue un service spécial du collège Gaston Crampe est individualisée,

- d'arrêter en conséquence à 3 043 167 € les dotations de fonctionnement des Collèges publics en 2010 et de répartir ce crédit conformément à l'annexe I de la présente délibération.

II – Contribution du Département pour les collèges privés 2010 :

1°) Part fonctionnement :

- d'arrêter, conformément aux articles L 442-9 et R 442-14 du Code de l'Éducation, à 240,02 € par élève la contribution du Département au fonctionnement matériel de l'externat des collèges de l'enseignement privé en 2010.

2°) Part personnels non enseignants (externat) :

- d'arrêter, conformément aux articles L 442-9 et R 442-14 du Code de l'Éducation, à 251,72 € par élève la contribution du Département aux dépenses de personnels non enseignants (externat) des collèges de l'enseignement privé en 2010.

*
* *

- de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2010 évaluées sur la base de 1 599 élèves scolarisés dans les établissements privés, à savoir :

- 385 000 € pour la part fonctionnement,
- 403 000 € pour la part personnel.

III – Séjours en classes de découvertes 2010 :

- de ne pas reconduire à compter du 1^{er} janvier 2010 le dispositif applicable en ce domaine, se concrétisant par des aides aux familles et aux organisateurs,

- de créer pour les collèges, un fonds de participation financière qui permettra de réduire le coût des séjours des 35 collèges publics landais,

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2010 les taux de participation pour ce nouveau dispositif, comme suit :

- pour une classe de 6 à 9 jours dans les Landes : 22 %
- pour une classe de 10 jours et plus dans les Landes : 28 %
- pour une classe de 6 à 9 jours hors des Landes : 18 %
- pour une classe de 10 jours et plus hors des Landes : 24 %

- de plafonner pour le calcul de l'aide, à 48 € pour un collégien et pour la durée du séjour pour toutes les classes de découvertes,

- de majorer ce plafond lorsque les activités nécessitent une technicité particulière d'encadrement à :

- 2 € pour les classes de voile,
- 8 € pour les classes de neige avec pratique du ski alpin, les classes culture, d'éducation à l'environnement, natation et patrimoine ou les séjours d'activités scientifiques et technologiques à la cité des sciences de la Villette.

Ces prix s'entendent, tout compris pour les classes des collèges publics landais (transport, hébergement, activités).

- de préciser que :

- l'attribution de l'aide est réservée aux séjours dont le projet pédagogique, articulé avec le projet d'établissement, a fait l'objet d'une valorisation par les autorités académiques,

- chaque projet devra faire l'objet d'une demande et d'une décision préalable de subvention,

- les conditions de durée de séjour sont fixées à 6 jours minimum,

- les crédits nécessaires et les modalités de participation seront proposés à l'occasion du Budget Primitif 2010.

IV – Financement des travaux liés à la construction ou à la restructuration des locaux de restauration :

- de préciser les principes suivants :

- le Département des Landes promeut une politique volontariste de modernisation des services de restauration,
- il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux dans le cadre des opérations courantes et de restructuration,
- sous réserve d'un accord avec le Département et dans le cadre d'un financement partagé, la commune d'implantation peut bénéficier de l'utilisation des équipements du collège destinés à la restauration, voire de tout ou partie des modes organisationnels gérés par le collège concerné.

- de valider les règles suivantes :

- Participation communale calculée sur la base du montant total hors taxes des dépenses en € prises en charge par le Département,
- Prise en compte du prorata des repas destinés à l'hébergement des scolaires relevant de la compétence communale (élèves et commensaux),
- Imputation de l'intégralité du montant des travaux sur les espaces dédiés à la commune,
- Prise en compte des moyens éventuellement mis en œuvre par la commune dans le cadre de l'opération départementale : s'il s'agit de terrains, leur valeur sera déterminée par France Domaine.

V – Opération « Un collégien, un ordinateur portable » :

- afin de poursuivre l'acquisition des équipements de visualisation collective dans les quatre établissements restants et de terminer le remplacement des imprimantes laser de 2002, de procéder à la Décision Modificative n°2-2009 aux transferts de crédits suivants :

Investissement :

- - 25 000 € (chapitre 204, article 20415, fonction 68)
- + 160 000 € (programme 400, fonction 221)

Fonctionnement (chapitre 011, fonction 221) :

- - 8 000 € à l'article 6068
- - 81 000 € à l'article 611
- - 54 000 € à l'article 6183
- + 3 000 € à l'article 6236
- + 5 000 € à l'article 6238

VI – Ajustements budgétaires :

1°) Programme d'investissement et de gros entretien bâtiments collèges gérés en AP (détail en annexe II)

a) Les nouveaux collèges

Pour le collège de Sainte-Marie-de-Gosse :

- au vu du bilan de réalisation 2009, de modifier comme suit l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP au titre de la reprise de l'antériorité N°39 :

2009	429 000 €
2010	- €
2011	6 500 000 €
2012	4 871 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2009 à l'ajustement du CP 2009 suivant : - 121 000 € au programme 204.

Pour le collège de Saint-Geours-de-Maremne :

- au vu du bilan de réalisation 2009, de modifier comme suit l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP au titre de la reprise de l'antériorité N°40 :

2009	538 000 €
2010	- €
2011	6 700 000 €
2012	4 461 200 €
2013	600 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2009 à l'inscription complémentaire d'un CP 2009 de 98 800 € au programme 205.

Pour le collège de Saint-Paul-lès-Dax :

- au vu du bilan de réalisation 2009, de modifier comme suit l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP au titre de la reprise de l'antériorité N°41 :

2009	1 000 000 €
2010	7 600 000 €
2011	8 400 000 €
2012	800 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2009 à l'inscription complémentaire d'un CP 2009 de 100 000 € au programme 206.

b) Les grands travaux et compléments de programme

- au vu du bilan de réalisation 2009, de porter le montant de l'AP 2009 N°42 à 14 145 000 € et de modifier comme suit l'échéancier prévisionnel :

2009	4 540 000 €
2010	6 164 700 €
2011	2 772 250 €
2012	668 050 €

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2009 à l'inscription complémentaire d'un CP 2009 de 134 100 € au programme 210.

c) Programme courant d'entretien des bâtiments collèges

- au vu de l'avancement des travaux programmés dans les collèges landais, de ramener le montant de l'AP 2009 N°43 à 4 102 500 € et de modifier son échéancier correspondant comme suit :

2009	1 832 000 €
2010	847 000 €
2011	1 203 500 €
2012	220 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2009 à l'ajustement du CP 2009 suivant : - 735 000 € au programme 200.

d) Restructuration des SEGPA

- au vu du calendrier actualisé de réalisation des études et des travaux, de modifier comme suit l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP 2009 N°44 :

2009	- €
2010	- €
2011	7 000 000 €

2°) Programme d'investissement des collèges gérés hors AP

- au vu du bilan des opérations réalisées en 2009, de procéder aux ajustements de crédits pour un montant total de - 1 162 340 € détaillés en annexe III.

3°) Crédits de fonctionnement

a) Programme d'entretien des bâtiments des collèges

- au vu du bilan des travaux d'entretien engagés dans les collèges publics landais, d'inscrire un crédit complémentaire de 60 000 € au chapitre 011 article 61522 (fonction 221).

b) Programme collèges

- au vu du bilan des opérations réalisées en 2009, de procéder aux ajustements de crédits pour un montant total de - 425 000 € détaillés en annexe IV.

4°) Tarifs de restauration

- d'inscrire un crédit de 100 000 € au chapitre 011 article 617 (fonction 221) pour la réalisation d'une étude technique nécessaire à la poursuite de la démarche de convergence des tarifs de restauration.

5°) Contribution artistique dans les collèges

- afin de poursuivre l'opération (programme 2009-2010) et pour tenir compte du calendrier en cours, de modifier comme suit l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP 2009 N°34 :

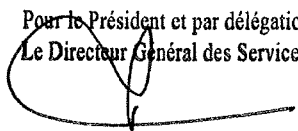
2009	- €
2010	- €
2011	327 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2009 aux ajustements du CP 2009 suivants (chapitre 20, fonction 221) :

- - 8 750 € à l'article 2033
- - 3 700 € à l'article 2031

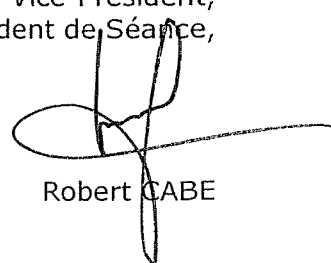
Conforme à l'Acte Original qui a été déposé auprès
du Représentant de l'Etat le 23 OCT. 2009
et publié ou notifié le 23 OCT. 2009

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Didier LAUGA

Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,
Président de Séance,



Robert CABE

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS (en €)

2010

Annexe I

Etablissement	Viabilisation (Dotation 1)	Gestion (Dotation 2)	Fonctionnement théorique	Fonctionnement théorique précédent (2009)	Dotation fonctionnement (Dotation 1 et 2 corrigée)	Pédagogie (Dotation 3)	Dotation globale théorique (Dotation de base)	Dotation précédente (2009) réévaluée de 1%	Dotation 2010
Annexe Jean Sarrailh	3 300,61	6 249,00	9 549,61	9 603,00	9 603,00	824,00	10 427,00	10 317	10 427
AIRE-SUR-ADOUR	54 623,62	41 386,50	96 010,12	79 666,59	96 010,12	20 342,50	116 352,62	101 375	116 352
AIRE-SUR-ADOUR	39 920,31	26 424,00	55 267,29	48 985,10	55 267,29	12 875,00	68 142,29	61 270	68 142
AMOU	41 208,00	29 331,00	60 240,32	0,00	60 240,32	15 038,00	75 278,32	75 277	75 278
BISCARROSSE	45 890,55	37 026,00	55 296,06	55 865,86	55 865,86	20 136,50	76 002,36	89 812	89 812
BISCARROSSE	54 474,70	45 186,50	71 661,57	77 247,81	77 247,81	33 166,00	110 413,81	109 492	110 413
CAPBRETON	48 778,97	37 923,75	65 418,50	63 588,50	65 418,50	31 312,00	96 730,50	99 795	99 795
DAX	52 843,43	49 917,50	76 991,78	72 261,98	76 991,78	43 775,00	120 766,78	122 132	122 132
DAX	36 105,18	27 502,25	47 081,97	62 925,88	62 925,88	7 158,50	70 084,38	70 508	70 508
GABARRET	36 033,38	26 818,25	46 949,61	51 541,76	51 541,76	12 051,00	63 592,76	64 676	64 676
GEAUNE	23 500,11	29 592,25	26 489,66	34 926,12	34 926,12	19 055,00	53 981,12	61 663	61 663
GRENADE-SUR-ADOUR	52 533,13	37 828,75	66 211,07	55 735,23	66 211,07	25 235,00	91 446,07	83 943	91 446
HAGETMAU	50 728,45	34 480,00	64 406,64	59 003,83	64 406,64	27 449,50	91 856,14	87 774	91 856
LABENNE	35 066,49	27 193,50	44 599,29	44 669,17	44 669,17	20 806,00	65 475,17	73 068	73 068
LABOUHEYRE	38 927,86	27 345,50	51 888,66	52 990,25	52 990,25	16 634,50	69 624,75	75 193	75 193
LINXE	48 806,53	33 344,75	58 899,96	55 235,82	58 899,96	27 192,00	86 091,96	91 756	91 756
MIMIZAN	43 021,66	37 073,50	66 743,11	59 565,22	66 743,11	26 883,00	93 626,11	92 641	93 626
MONT-DE-MARSAN	27 692,37	36 475,00	48 159,36	44 263,71	48 159,36	23 947,50	72 106,86	84 979	84 979
MONT-DE-MARSAN	27 751,76	40 930,50	68 682,26	68 004,91	68 682,26	27 810,00	96 492,26	112 645	112 645
MONTFORT-EN-CHALOSSE	50 133,74	33 425,50	58 726,08	47 848,62	58 726,08	27 140,50	85 866,58	74 596	85 866
MORCENX	31 310,00	37 553,25	68 105,73	69 359,55	69 359,55	14 162,50	83 522,05	91 390	91 390
MUGRON	28 999,36	25 260,25	37 949,82	39 785,65	39 785,65	11 381,50	51 167,15	55 605	55 605
PARENTIS-EN-BORN	47 812,26	37 894,61	69 643,68	65 321,64	69 643,68	28 531,00	98 174,68	97 829	98 174
PEYREHORADE	26 324,68	30 756,00	57 080,68	54 532,36	57 080,68	24 411,00	81 491,68	83 699	83 699
POUILLON	37 915,67	30 195,50	50 689,61	53 086,36	53 086,36	22 145,00	75 231,36	74 426	75 231
RION-DES-LANDES	38 304,79	28 675,50	53 503,79	49 111,50	53 503,79	10 712,00	64 215,79	60 367	64 215
ROQUEFORT	38 136,38	28 229,00	47 474,25	48 252,92	48 252,92	17 561,50	65 814,42	69 261	69 261
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	38 491,93	32 542,00	52 727,75	48 546,06	52 727,75	23 226,50	75 954,25	75 979	75 979
SAINT-PAUL-LES-DAX	65 766,15	41 386,50	78 265,58	78 046,35	78 265,58	30 745,50	109 011,08	108 599	109 011
SAINT-PIERRE-DU-MONT	48 618,10	47 105,50	75 574,23	75 411,70	75 574,23	34 453,50	110 027,73	110 143	110 143
SAINT-SEVER	32 574,63	28 157,75	45 054,61	41 404,34	45 054,61	20 445,50	65 500,11	66 762	66 762
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	57 986,29	38 313,25	73 170,37	65 791,40	73 170,37	30 745,50	103 915,87	98 230	103 915
SOUSTONS	55 433,35	37 648,25	71 223,40	66 107,21	71 223,40	31 415,00	102 638,40	121 121	121 121
TARNOS	49 591,00	36 356,25	63 332,34	61 779,29	63 332,34	24 514,00	87 846,34	86 451	87 846
TARTAS	44 466,77	38 930,75	65 289,33	59 529,31	65 289,33	20 754,50	86 043,83	80 264	86 043
VILLENEUVE-DE-MARSAN	34 552,12	27 578,25	37 990,42	34 775,50	37 990,42	17 149,50	55 139,92	51 657	55 139

Total de la dotation globale

043 167

Programme Collèges 2009 - Ajustements budgétaires
(hors AP en €)

Programme	Article	Collèges	BP 2009 + DM1	Report	Ajustement DM2	Nouveau Montant
210	2317312	COLLEGE DE GRENADE	-	2 028 988,09	-400 000,00	1 628 988,09
210	2317312	COLLEGE DE MIMIZAN	-	20 418,63	-10 000,00	10 418,63
210	2317312	COLLEGE CEL LE GAUCHER	-	100 309,67	-26 810,00	73 499,67
210	2317312	COLLEGE DE MORCENX	-	3 620 258,63	50 000,00	3 670 258,63
210	2317312	COLLEGE DE ST PIERRE DU MONT	-	512 998,38	-363 000,00	149 998,38
210	2317312	COLLEGE DE ST SEVER	-	809 716,45	-25 000,00	784 716,45
210	2317312	COLLEGE DE TARTAS	-	849 203,97	15 000,00	864 203,97
200	2317312	COLLEGE CEL LE GAUCHER	-	319 359,44	-152 000,00	167 359,44
200	2031	FRAIS D'ETUDES	-	380 228,52	-31 900,00	348 328,52
Chapitre 20	2033	FRAIS D'INSERTION	10 000,00	-	10 000,00	20 000,00
200	21841	MOBILIER COLLEGES	-	150 419,84	-10 400,00	140 019,84
200	2317312	COLLEGE DE MIMIZAN	-	700 412,63	-200 000,00	500 412,63
200	2317312	COLLEGE d'AIRE	-	206 852,59	1 770,00	208 622,59
200	2317312	COLLEGE DE POUILLON	-	26 585,66	-20 000,00	6 585,66
TOTAUX.....			10 000,00	9 725 752,50	-1 162 340,00	8 573 412,50

22/03/09 14:03:00

**Programme collèges
Ajustements DM2 2009**

Chap	Article	Fonction	Intitulé	BP 2009 + DM1 2009	Report	Ajustements DM2-2009	NOUVEAU Total
62	6218	221	Vacations externat	220 000 €		-60 000 €	160 000,00 €
65	65511	221	Déplacements équipements sportifs	30 000 €	5 123,00 €	20 000 €	55 123,00 €
65	65511	221	Pae et Ateliers artistiques	100 000 €	600,00 €	-10 000 €	90 600,00 €
20	205	221	CGJ Actions logiciels	20 000 €		-20 000 €	0,00 €
011	60632	221	Petits équipements	10 000 €	1 993,33 €	-5 000 €	6 993,33 €
011	60216	221	Vêtements de travail Externat	0 €	60 000,00 €	-20 000 €	40 000,00 €
011	60636	221	Vêtements de travail Externat	60 000 €	0,00 €	-60 000 €	0,00 €
65	65511	221	Collèges publics PIU	80 000 €	0,00 €	-20 000 €	60 000,00 €
20	205	221	Extranet collèges	100 000 €	60 000,00 €	-100 000 €	60 000,00 €
21	21312	221	Signalétique collèges	60 000 €	96 199,40 €	-60 000 €	96 199,40 €
23	2316	221	Restauration 1%	20 000 €		-20 000 €	0,00 €
011	60216	221	Vêtements de travail Restauration	0 €	60 000,00 €	-10 000 €	50 000,00 €
011	60636	221	Vêtements de travail Restauration	60 000 €	0,00 €	-60 000 €	0,00 €
012	6218	221	Vacations Restauration	215 000 €		-20 000 €	195 000,00 €
011	62878	221	Remboursement assurance	20 000 €		20 000 €	40 000,00 €
			TOTAUX	995 000 €	283 915,73 €	-425 000 €	853 915,73 €